

BUREAU SYNDICAL 5 Juin 2024

CE QU'IL FAUT RETENIR →

L'organisation des assises de l'eau le 12 juin

Pour rappel, les 1ères Assises de l'eau des Rives du Rhône se dérouleront le mercredi 12 juin à Clonas-sur-Varèze, un événement qui est co-organisé par les services de l'État et qui réunira environ 80 participants. Parmi les structures invitées, seront présentes des représentants de communes et EPCI, du PNR, d'Inspira, du Graie, ainsi que des acteurs de l'eau, des SCoT voisins et des acteurs de l'environnement.

Les objectifs de cette journée sont multiples :

- Préparer la future révision du SCoT
- Relancer le réseau des acteurs de l'eau : cette rencontre permettra de renforcer les liens entre les différents acteurs en anticipation de la future révision du SCOT.
- Apporter des solutions concrètes: des échanges auront lieu pour aborder la gestion de la quantité de la ressource en eau, un enjeu crucial pour le territoire.
- Questionner les participants sur les suites à donner de l'étude d'opportunité du portage de la SLGRI: La journée sera l'occasion de discuter du portage de la SLGRI par le bloc local et du positionnement de l'État sur les inondations du Rhône.

Ces Assises de l'Eau seront un moment clé pour préparer l'avenir du territoire des Rives du Rhône, en posant les bases d'une gestion durable et concertée de l'eau. Les échanges et les solutions proposées lors de cette journée montreront les solutions qui fonctionnent afin de prendre en compte les enjeux de quantité et de risque d'inondation.

PLUi d'EBER – présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur Philippe Genty, vice-président au SMRR et vice-président chargé de l'urbanisme à EBER, a présenté au bureau syndical le PADD du PLUI d'EBER. Les 37 communes ont débattu et le conseil communautaire devrait débattre à son tour en juillet 2024. Ce débat fait suite à un travail de concertation conduit auprès des élus et des partenaires à travers la mise en œuvre de 55 réunions rassemblant près de 800 participants.

Le PADD se structure autour de deux axes principaux : 1) Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique, et 2) favoriser le développement régional, qui sont déclinés en cinq orientations. Ces orientations portent sur la préservation du socle naturel, agricole et paysager, l'adaptation du territoire au changement climatique, le développement économique durable, structuré et diversifié l'habitat et le développement du territoire.

EBER se fixe pour objectif le maintien de l'indicateur de concentration d'emplois à 80 et la poursuite de la croissance autour de 0,7 %/an, se traduisant par une production de 5 800 logements à l'horizon 2040. Elle s'inscrit dans la trajectoire ZAN en affichant un objectif de réduction de moins 50 % de la consommation des espaces naturels agricole et forestier sur la période 2021-2031 puis encore -50 % entre 2031 et 2040 par rapport à la période précédente. Les élus gardent pour objectif d'arrêter le PLUi en septembre 2025.





Les espaces à préserver de la densification dans les milieux ruraux

Rafia Chaudry, étudiante stagiaire en 3e année de licence de Géographie et d'Aménagement, a réalisé un stage de deux jours par semaine sur quatre mois, axé sur les espaces résidentiels et leurs enjeux pour le futur. L'objectif de son travail était de s'interroger sur l'évolution possible/souhaitable des espaces déjà bâtis des quartiers pavillonnaires et de la pertinence de leur densification. En effet, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 porte l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 et soulève des interrogations sur le foncier non artificialisé de l'enveloppe urbaine : son identification ? Son rôle ? Sa préservation ? Son intensification ?

À travers ce stage, il s'agissait de repérer à l'échelle nationale des démarches similaires de questionnement sur le devenir des quartiers pavillonnaires et plus largement de la densification ou non des espaces libres des enveloppes bâties, notamment dans les milieux ruraux, et d'en extraire une synthèse.

Des territoires voisins, comme le SEPAL, mettent en avant l'enjeu climatique lié à l'absence de poches naturelles et la nécessité de préserver la végétation pour la qualité des sols et la faune. L'agence d'urbanisme de Saint-Étienne travaille sur l'identification des espaces mutables à moyen terme à travers une analyse du tissu bâti et de l'âge du parc et de ces occupants.

Le travail conduit a permis :

1/de mettre en avant les fonctions des espaces non bâtis et de se questionner sur les avantages et les inconvénients de leur densification au regard de plusieurs critères, tels que la question territoriale, la question environnementale dans un contexte de changement climatique, question sociale, question sanitaire et de santé publique, question d'acceptation sociale.

2/ de proposer une méthode d'identification et de repérage des espaces à préserver.

- Caractériser le bâti.
- Repérer le potentiel mutable.
- Définir le volume de foncier consommable.
- Identifier les objectifs de préservation des parcelles disponibles.
- Identifier le foncier potentiel mobilisable pour les espaces de respiration.
- Se poser la question des espaces non desservis.
- Déterminer les espaces à risque.
- Identifier les terrains ayant une qualité environnementale.
- Identifier les acteurs autour de ces espaces et encourager la participation citoyenne.

3/ de lister les outils juridiques mobilisables dans les documents de planification pour préserver les espaces de respiration de la densification, tels que le PADD, les Emplacements Réservés (ER), le coefficient de pleine terre, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les Espaces Boisés Classés (EBC), les Espaces Paysagers à Protéger (EPP) et les zonages. Cependant, les outils actuels ne sont pas idéaux et il n'existe pas de méthode clé en main.

Les échanges entre les élus du bureau ont mis en lumière l'importance de l'acceptabilité des habitants et l'anticipation nécessaire pour la mutation des espaces déjà bâtis. Ce travail est une belle amorce aux réflexions à conduire dans le cadre de la future révision du Scot sur le devenir des espaces peu denses.



À propos du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) a pour vocation première l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et sa traduction dans un projet de territoire qui compte 280 000 habitants sur un ensemble de 152 communes, à cheval sur 5 départements (Ardèche, Drôme, Isère, Loire et Rhône). Le SMRR accompagne les EPCI et les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en lien avec le projet de territoire à grande échelle (aménagement/urbanisme, habitat/logement, sobriété foncière et énergétique, mobilités/déplacements, économie/commerce, environnement/biodiversité. Le projet de territoire des Rives du Rhône est labelisé Territoire Engagé pour la Nature.